



SECTION **INTERCO CFDT** DE LA REGION NORMANDIE

COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 2 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU

Présidence : Madame Catherine Gourney-Leconte

Membres CFDT présent(e)s : Valérie Laroque, Alain Angot, Sophie Le Pifre, Isabelle Bouzin, Ludovic Allais, Guillaume Hénin, Michel Lemoussu, Jérôme Cauvin, Thomas Calu, Brigitte Méray

DECLARATION PREALABLE DES REPRESENTANTS CFDT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Mesdames et Messieurs les représentant(e)s de l'administration, chers collègues,

Le règlement intérieur du Comité Social Territorial a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de cette instance. Il a fait l'objet d'un vote lors du 1er CST de cette année 2023. Il se doit donc d'être respecté. Ainsi Madame la Présidente, la **CFDT** vous demande de faire appliquer l'article 14 de ce règlement. Cet article précise que les documents relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres de l'instance au plus tard 8 jours ouvrés avant la date de la séance.

Les documents relatifs à la nouvelle organisation de la Direction Culture et Patrimoine ayant été transmis mercredi dernier, la **CFDT** vous demande, Madame la Présidente, que ce point soit reporté au CST du 13 novembre.

Une nouvelle organisation peut avoir des impacts importants sur les conditions de travail de chacun, nous ne pouvons rendre un avis sans avoir pu étudier l'ensemble des documents.

La **CFDT** souhaite par ailleurs vous alerter sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la Direction des Transports Publics Routiers. Les élus ont rendu un avis le 5 juin dernier sur cette réorganisation, sur laquelle la **CFDT** s'est abstenue, et aujourd'hui sa mise en application se fait à marche forcée.

Si la réorganisation n'impose aucune mobilité géographique forcée elle impose de fait des mobilités forcées au sein même des services en modifiant considérablement les métiers exercés par de nombreux agents. Ainsi certaines missions disparaissent comme le secrétariat et certains postes axés jusqu'ici sur la polyvalence (administratif, marchés, financier) vont vers des postes très spécialisés. Les agents y voient une perte de compétence et une perte d'intérêt au quotidien. Certains agents passent d'un profil financier à des missions de rédactions et suivi de marchés publics sans concertation. Si les mobilités géographiques ne sont pas imposées, il existe tout de même des mobilités forcées de postes à postes.

Les agents ont l'impression d'avoir « le couteau sous la gorge » car ne sont pas soutenus ni compris par la collectivité. La **CFDT** a rencontré ces agents récemment et il en ressort que la non prise en considération d'une souffrance au travail, l'incertitude sur les missions, le discours RH sur des opportunités externes sont autant de paramètres qui génèrent des inquiétudes chez les agents de la DTPR qui n'en comprennent pas les raisons.

Cette réorganisation à marche forcée n'est pas la première et la **CFDT** vous demande de vérifier, au-delà des missions et des postes validés dans cette instance, que les nouvelles organisations sont mises en place dans le respect des agents et soit concordant avec la volonté de la collectivité de favoriser le bien-être au travail dans le cadre du plan Région en Santé. Les retours de terrains font penser que nous en sommes bien loin.

Merci de votre attention.

L'organisation syndicale UNSA a demandé que les votes soient effectués à bulletin secret, seule la CGT ayant refusé, la Collectivité a accepté pour répondre à la majorité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	INTERVENTIONS CFDT	REPOSES OU ELEMENTS DE L'ADMINISTRATION	VOTE (SI AVIS)
1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CST DU 05 JUIN 2023			POUR
2-EVOLUTION DES SERVICES : - REORGANISATION AU SEIN DE LA DIRECTION DES BATIMENTS REGIONAUX (AVIS)	<p>La CFDT s'est étonnée lors de la réunion préparatoire de la transformation d'un poste de Catégorie C rattaché au service Patrimoine, Juridique et Marchés Public en catégorie B. Ce point ayant été retiré, elle ne peut que se féliciter d'avoir été entendue et d'éviter ainsi une injustice au sein de cette direction.</p> <p>Effectivement transformer un poste en catégorie B, quand on sait le peu de mobilité possible en interne sur cette catégorie et alors qu'il existe au sein même de cette direction 3 lauréats de l'examen professionnel, cela aurait été très mal vécu.</p> <p>La CFDT a toujours prôné la transparence et l'équité dans les recrutements.</p> <p>Cette réorganisation prévoit un transfert de poste de catégorie A de la DMI vers la DBR. Le rapport ne précise pas s'il s'agit du transfert de la mission MOA routière vers la DBR ou uniquement un transfert de poste non utilisé. Si la mission n'est pas transférée, qui l'exercera ? Par ailleurs la CFDT remarque que le poste de la DMI basé sur Rouen est transféré à la DBR sur le site de Caen, ce qui participe au déséquilibre des sites.</p>	<p>Le but de cette réorganisation est de faire monter en compétences ce service. De plus, de nouvelles procédures vont voir le jour, notamment sur l'énergie.</p> <p>La Région n'ayant pas de compétences routières, le poste de MOA à la DMI n'a plus de raison d'être.</p> <p>Par ailleurs, l'Administration indique que des postes vont évoluer au sein de la DMAJ (présentation prévue au CST de novembre 2023) et que des postes vont être créés au sein de la DBR.</p>	ABSTENTION

<p>2- EVOLUTIONS DES SERVICES : DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE</p>	<p>L'article 14 du règlement intérieur du Comité Social Territorial prévoit que « <i>Les documents relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres de l'instance au fil de leur finalisation via un espace d'échanges sur l'intranet de la Région. L'objectif étant de fournir le maximum d'éléments pour la réunion préparatoire. S'ils ne peuvent être transmis en même temps que la convocation, les documents relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres du Comité au <u>plus tard 8 jours ouvrés avant la date de la séance</u> ».</i></p> <p>Par conséquent la CFDT a demandé par mail le report au prochain CST. Elle s'étonne du maintien de ce point à l'ordre du jour et rappelle qu'aucun membre de l'administration ou élu ne peut déroger à un règlement intérieur. La CFDT ne conteste pas le fond mais la forme.</p>	<p>La Présidente du CST entend bien notre remarque sur le fait de déroger au règlement intérieur. Toutefois, le sujet ayant été exposé lors de la réunion préparatoire du 21 septembre, elle confirme que le projet de réorganisation au sein de la DCP sera examiné à ce CST du 2 octobre 2023.</p> <p>De plus, selon l'Administration, cette réorganisation serait très attendue par les agents, la direction est en sous-effectif et un poste doit être pourvu rapidement.</p>	<p>CONTRE</p>
<p>3- ANNEXE A LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL – EQUIPES MOBILES MAINTENANCE : MISE A JOUR (AVIS)</p>	<p>Pour la CFDT, si la flexibilité et la plus grande liberté dans la pose des congés est un plus pour les agents, il faudra être attentif à la planification des chantiers notamment pendant la période estivale. Cette planification devra prendre en compte l'effectif allégé durant cette période afin de ne pas pénaliser l'ensemble des agents d'une même équipe en interdisant les congés sur ces périodes. Il est important que chacun puisse planifier ses congés annuels.</p> <p>La CFDT demande à ce que les modifications de la charte du temps de travail soit diffusée à l'ensemble des agents directement, et pas uniquement aux chefs d'équipe.</p>	<p>L'Administration confirme que tous les agents seront informés individuellement sur cette nouvelle annexe.</p> <p>Elle indique que les travaux seront planifiés en début d'année afin de ne pas impacter sur la prise des congés annuels des agents travaillant dans les E2M.</p> <p>Elle confirme qu'un bilan sera effectué à la fin de l'été 2024.</p> <p>Elle rappelle que les agents ont une obligation de prendre leurs 5 semaines de congés annuels par an mais ont la possibilité d'en mettre une partie sur leur compte épargne temps.</p>	<p>POUR</p>

	<p>Enfin la CFDT propose qu'un retour d'expérience soit fait après l'été 2024 afin d'identifier les éventuels points de blocage ou incompréhension.</p>	<p>Selon l'Administration, cette nouvelle annexe a pour but de favoriser l'attractivité pour les futurs recrutements.</p>	
<p>4- CYBERATTAQUE : MESURE MISE EN PLACE AU SEIN DE LA DRTN SUITE A LA CYBERATTAQUE (AVIS)</p>	<p>La CFDT souligne que les agents de la DRTN ont été en première ligne suite à la cyberattaque de décembre 2022 et ont permis un redémarrage rapide des services aussi bien pour les agents que pour les usagers. Il est donc normal de reconnaître les investissements personnels de chacun.</p> <p>Cependant la CFDT déplore que ces dispositions ne soient possibles que pour les agents d'une seule direction.</p> <p>En effet, l'ensemble des agents des sites mais aussi des lycées ont été touchés et impactés par cette cyberattaque et il a fallu qu'ils modifient considérablement leurs modes de fonctionnements.</p> <p>La CFDT a déjà demandé la mise en place d'un CIA complémentaire, versé en novembre, pour ajuster et valoriser ces efforts. La demande a toujours été refusée alors que nous voyons ici qu'il est possible de verser ce complément au motif de l'IFSE spécifique.</p> <p>La CFDT demande la possibilité d'un versement de l'IFSE spécifique pour tous.</p>	<p>L'Administration indique qu'il n'y aura pas de versement pour des autres agents d'autres directions que la DRTN.</p> <p>Cette IFSE sera versée sur le salaire du mois de novembre.</p>	<p>POUR</p>

	<p>Pour les personnels des lycées, la cyberattaque a largement modifié les façons de faire, les outils numériques ne sont pas tous rétablis (comme les boîtes mails), les processus ont évolué (exemple de la double authentification) et le manque de formation, d'information et d'accompagnement individuel se font ressentir. La CFDT demande un accompagnement plus poussé et plus rapide pour les agents en difficultés. Les agents nous remontent une grande inquiétude car ils se sentent isolés et oubliés.</p>	<p>Concernant l'isolement des agents dans les lycées, le déploiement des tablettes avait été réalisé juste avant la cyberattaque et la Collectivité n'a pas pu rétablir les connexions</p> <p>Un plan d'accompagnement est remis en place à compter du 16 octobre. Des agents des sites Région vont repasser dans les lycées afin de remettre les tablettes en fonction afin que les agents puissent à nouveau accéder à leur messagerie professionnelle.</p>	
<p>5- INTERVENTIONS AUPRES DES DIRECTIONS :</p> <p>- SUITE DE L'AUDIT KPMG ET FINALISATION DE L'AXE « PILOTAGE DES LYCEES », POURSUITE DU CHANTIER « RESSOURCES » (INFORMATION)</p>		<p>L'Administration nous informe sur les travaux en cours et à venir au travers du journal envoyé en liste de diffusion en septembre 2023 et ne fait que reprendre point par point ce qui a déjà été annoncé.</p>	/
<p>- POINT SUR LES DIFFERENTS ACCOMPAGNEMENTS</p>		<p>L'Administration indique que les services suivants font l'objet d'un accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction culture et patrimoine (DCP) - Direction de la formation tout au long de la vie (DFTLV) - Service des Assemblées - Service des fonds européens de la DFTLV - Direction finances et appui au pilotage (DFAP) 	/

<p>6- Déménagement de services au sein du département de la (DTPR et antennes) (INFORMATION)</p>	<p>La CFDT rappelle que la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) doit être rendre un avis sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail (article 3, 1^{er} alinéa).</p> <p>Les déménagements prévus au sein de la DTPR vont transformés considérablement les postes de travail et la F3SCT souhaiterait s'assurer des conditions de travail et de sécurité en amont de l'installation des agents.</p> <p>La CFDT demande le renvoi de ce point en F3SCT et la mise en place d'une commission de visite sur ces déménagements et demande que le règlement intérieur soit revu afin de permettre des visites systématiques en cas de déménagements mais également sur la composition même de cette commission jugée trop restrictive.</p>	<p>L'Administration indique que 3 services concernés à Alençon, Saint-Lô et Evreux.</p> <p>Le F3SCT sera bien évidemment consulté par une visite des nouveaux locaux sur les 3 nouveaux sites.</p> <p>Monsieur le Directeur général des services précise que les nouveaux locaux vont être créés afin d'améliorer les conditions de travail des agents y exerçant.</p>	<p>/</p>
---	--	--	----------

Prochaine réunion du Comité social territorial : Prévues le 13 novembre 2023 : reportée au 17 novembre 2023